

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2010

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON

Etaient excusés : Mme BARTHELEMY, M. CIAPPELLONI, M. DUBOIS, M. GRBIC, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, Mme WAZYLEZUCK

MM. CIAPPELLONI, M. DUBOIS, M. GRBIC, Mme MAZZUCOTELLI et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à Mme ROUGEAUX, M. JACQUOT, M. KREMER et M. PINHO.

Etait absente : Mme GERDOLLE et M. MARQUIS

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

#### - CESSION DE TERRAIN - DCM N° 2010-29

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la restructuration du réseau d'électricité dans le quartier de Banvoie, un pylône électrique a été supprimé sur la parcelle communale N° AE 1028, entre une série de garages, libérant ainsi une place de stationnement, voire un terrain suffisant pour construire un garage.

Il fait part ensuite de la demande dont il a été saisi par des riverains, Mme ROUMIER et M. LURION, domicilié 26 rue de Banvoie, qui souhaitent soit louer cette parcelle soit l'acquérir.

Le Maire informe alors le Conseil Municipal que les membres du bureau, après discussion, ont retenu l'option de la vente, le prix ayant été estimé à 2 000 €, frais de division et d'acte en sus.

Il propose alors au Conseil Municipal d'accepter la demande décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de céder à M. Alain LURION et à Mme Monique ROUMIER environ 24 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée AE N° 1028, matérialisés en rose sur le plan annexé à la présente,

**FIXE** le prix de cession à 2 000 €,

**PRECISE** que les acheteurs supporteront les frais de géomètre (division) et de notaire,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

### **- ACQUISITION DE TERRAIN - DCM N° 2010-30**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt que présente la parcelle cadastrée AE N° 869, rue Raymond Thivet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier. Elle permettrait en effet de créer des places de stationnement dans le prolongement de la parcelle communale cadastrée AE 870.

La propriétaire, Madame Agnès THIVET, domiciliée à CUERS (83390), le Clos St Vincent, 1 rue Frédéric Mistral, contactée, n'est pas opposée au projet.

Les services de France Domaine ont donc été consultés et la somme de 7 000 € pour cette parcelle d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> a été proposée à Mme THIVET, qui a accepté.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de confirmer cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter à Mme Agnès THIVET la parcelle cadastrée AE 869 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> pour la somme de 7 000 €,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,

**OUVRE** au budget les crédits correspondants.

### **- ACHAT DE TERRAINS – DCM N° 2010-31**

Suite aux travaux de viabilisation du lotissement « Le Domaine de Courberaie », le chemin de Courberaie a été remis à neuf pour sa partie longeant le lotissement. Il conviendra dans un deuxième temps de procéder à la réfection du reste du chemin jusqu'à la rue Pintier avec un élargissement.

Celui-ci suppose l'achat de deux morceaux de la parcelle AE 60 appartenant à M et Mme Michel BARTHELEMY, domiciliés 99 chemin de Courberaie, soit environ 13 m<sup>2</sup>, ainsi que l'achat de la parcelle AE 61, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, également leur propriété.

Les services de France Domaine ont été consultés, une rencontre a eu lieu avec M et Mme BARTHELEMY qui ont donné leur accord pour la cession de l'ensemble pour la somme de 1 100 €.

Le Maire demande alors d'approuver ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les avis de France Domaine en date des 6 et 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir environ 13 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AE 60, propriété de M et Mme Michel BARTHELEMY, matérialisés en rose sur le plan annexé,

**CONFIE** à la société GEODATIS à NEUVES-MAISONS le soin de procéder à la division correspondante,

**DECIDE** d'acheter à M et Mme Michel BARTHELEMY la parcelle cadastrée AE 61 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>,

**FIXE** le prix d'achat à 1 100 € pour l'ensemble,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

**S'ENGAGE** à reconstruire le mur de clôture de la parcelle AE 60 qui sera détruit à l'occasion de l'élargissement,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

#### **- ACHAT DE TERRAINS – DCM N° 2010 – 32**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 22 juillet 2010 que M. Robert REGNIER, domicilié à CHALIGNY, 1 rue de Geleau, lui a fait parvenir.

M. REGNIER propose à la commune de lui céder les parcelles AB 570, AB 571, B 403 et B 458, d'une superficie respective de 240 m<sup>2</sup>, 825 m<sup>2</sup>, 286 m<sup>2</sup> et 260 m<sup>2</sup>, dont il est propriétaire.

Le prix de vente proposé à M. REGNIER est de 2 200 € pour les parcelles AB 570 et 571 et de 850 € pour les parcelles B 403 et 458.

Le Maire évoque alors l'intérêt que représentent ces parcelles par leur situation et propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** l'offre faite par M. Robert REGNIER, à savoir :

- vente à la commune des parcelles AB 570 de 240 m<sup>2</sup> et AB 571 de 825 m<sup>2</sup> pour la somme de 2200 €,
- vente à la commune des parcelles B 403 de 286 m<sup>2</sup> et B 458 de 260 m<sup>2</sup> pour la somme de 850 €,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT de la rédaction de l'acte correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

### **- DECLASSEMENT DE LA RD 95 – DCM N° 2010-33**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2009-58 du 25 septembre 2009, il avait demandé au Conseil Général le déclassement de la RD 95 en vue de son classement dans le domaine public routier communal.

Il donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la réponse positive du Conseil Général en date du 27 juillet 2010 et demande au Conseil Municipal d'accepter ce déclassement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la proposition du Conseil Général en date du 27 juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le déclassement de la RD 95 dans la voirie communale, du PR 0 +000 situé au cœur de la commune au PR 1 + 038 situé au carrefour avec la RD 909,

**ACCEPTE** le versement d'une soulte de 50 000 € par le Conseil Général à la commune,

**DECIDE** que la voie sera toujours affectée à la circulation publique,

**PRECISE** que le déclassement sera rendu effectif par arrêté départemental.

### **- STRATEGIE FONCIERE DE LA CCMM : SECTEURS A ENJEUX – DCM N° 2010-34**

Afin d'anticiper les besoins fonciers sur le territoire intercommunal, les 12 communes ont été associées à la définition d'une stratégie foncière menée avec le concours de l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL).

Plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés comme prioritaires. Ils répondent à :

- des enjeux intercommunaux : développement économique, assainissement, ...
- des enjeux communaux d'intérêt communautaire : objectifs du programme local de l'habitat et du plan paysage
- des enjeux communaux : aménagements urbains, équipements publics.

Conformément aux réunions de bureau communautaire associant chaque commune, une liste de secteurs à enjeux a été retenue.

Il est proposé que le Conseil Municipal valide la liste de ces secteurs.

Pour permettre l'intervention de l'EPFL sur ces secteurs, plusieurs conventions particulières sont à prévoir selon la phasage de réalisation des projets :

- « veille active » : veille foncière sur un périmètre restreint pour préparer un projet d'aménagement à moyen terme (projets pour lesquels une étude est déjà en cours)

- « maîtrise foncière » : mise en œuvre de l'ensemble des outils juridiques d'acquisition pour les projets à court terme (ceux en phase de réalisation).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer des conventions opérationnelles de « veille active et de maîtrise foncière » uniquement relatives aux secteurs d'intérêt communal retenus dans la liste ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des secteurs à enjeux reconnus dans le cadre de la stratégie foncière engagée avec l'établissement public foncier de Lorraine. (cf liste annexée).

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions opérationnelles de veille active et de maîtrise foncière relatives à chacun des secteurs d'intérêt communal référencés dans la liste annexée, ou toute pièce afférente à la présente.

### **- CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAU FRANCE TELECOM - DCM N° 2010-35**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Edmond Pintier.

Il lui précise qu'il s'agit de la convention classique établie en accord avec le SDE et l'Association des Maires.

Il lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec France Télécom pour la dissimulation du réseau rue Edmond Pintier, annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

### **- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE EDMOND PINTIER – 1ERE TRANCHE – DCM N° 2010-36**

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue Pintier s'élevait à l'origine (dossier avant-projet) à la somme de 445.000 € HT, somme ayant servi de base au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société EGIS Aménagement.

Or, l'affinage du dossier et les choix opérés au niveau de l'élaboration du projet ont conduit le maître d'œuvre à revoir son estimation. Celle-ci s'élève à présent à 497.000 € HT. Les honoraires calculés au taux de 7,2% passent donc de 32 040 € HT à 35 784 € HT.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal l'avenant qu'il y a lieu de conclure avec la société EGIS Aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société EGIS Aménagement à NANCY,

**FIXE** le nouveau montant du marché à 35 784 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.

**- DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DCM N° 2010-37**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget correspondant à des ouvertures de crédits complémentaires, à modifications d'imputation budgétaire ou encore à des réajustements demandés par Madame le Receveur Municipal.

Ces modifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                               |               |                 |                               |               |
|-----------------------|-------------------------------|---------------|-----------------|-------------------------------|---------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                               |               | <b>RECETTES</b> |                               |               |
| <b>Art.</b>           | <b>Libellé</b>                | <b>Somme</b>  | <b>Art.</b>     | <b>Libellé</b>                | <b>Somme</b>  |
| 60623                 | Fournitures de voirie         | 15 000        | 6419            | Remboursement salaires        | 9 000         |
| 61523                 | Entretien voies et réseaux    | - 15 000      | 74121           | Dotation de solidarité        | 32 000        |
| 617                   | Etudes et recherches (PLU)    | 4 000         | 74122           | Dotation de solidarité        | - 30 000      |
| 6455                  | Assurance du personnel        | 2 000         | 74835           | Exonération compensation TH   | 7 000         |
| 6475                  | Médecine du travail           | 1 000         | 7718            | Autres produits exceptionnels | 1 700         |
| 023                   | Virement sect. investissement | 22 200        | 773             | Mandats annulés               | 5 000         |
|                       |                               |               | 778             | Remboursement sinistres       | 4 500         |
|                       | <b>TOTAL</b>                  | <b>29 200</b> |                 | <b>TOTAL</b>                  | <b>29 200</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |
|-----------------------|--|
|-----------------------|--|

| DEPENSES |                    |               | RECETTES |                               |               |
|----------|--------------------|---------------|----------|-------------------------------|---------------|
| Art.     | Libellé            | Somme         | Art.     | Libellé                       | Somme         |
| 2315     | Rue Edmond Pintier | 22 200        | 1328     | Subv. FEDER Crèche            | - 111 500     |
| 2184     | Mobilier urbain    | - 900         | 1327     | Subv. « «                     | 111 500       |
| 2135     | Case matériaux     | - 1 600       | 021      | Virement sect. Fonctionnement | 22 200        |
| 2128     | Abords hangar      | 2 500         |          |                               |               |
|          | <b>TOTAL</b>       | <b>22 200</b> |          | <b>TOTAL</b>                  | <b>22 200</b> |

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des modifications budgétaires et avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget les modifications présentées ci-dessus.

#### **- ADMISSION EN NON-VALEUR - DCM N° 2010 –38**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur qui lui a été adressée par Madame le Receveur Municipal concernant le titre de recette N° 336/2002 émis à l'encontre de M. Olivier OTT, pour une somme de 483,54 €.

Malgré toutes les recherches menées par les services du trésor depuis huit ans, le débiteur n'a pu être retrouvé.

Le Maire demande alors son avis au Conseil Municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 17 voix pour et 1 abstention, l'admission en non-valeur du titre N° 336 du 5 décembre 2002 pour la somme de 483,54 €,

**PRECISE** que les crédits figurent au compte 654 du budget.

#### **- DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE – DCM N° 2010-39**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure des demandes de subvention du Fonds de Solidarité du Conseil Général.

Il lui propose de retenir l'opération de construction d'un mur de soutènement le long du parking de la ruelle Goutte, dont le coût s'est élevé à 6 279,60 €, et lui rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

**SOLLICITE** à l'unanimité une subvention d'un montant de 3 500 € du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité, pour le financement d'un mur de soutènement ruelle Goutte d'un coût de 6 279,60 € HT.

**INSCRIT** la recette au budget 2010, la dépense y figurant déjà.

#### **- CONTRAT DE MAINTENANCE CUISINIÈRE SALLE POLYVALENTE – DCM N° 2010-40**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un contrat de maintenance pour la cuisinière de la salle polyvalente, celle-ci étant obligatoire une fois par an.

Il lui présente alors les propositions qu'il a reçues et lui propose de retenir celle de la société THIRODE d'un montant de 337,27 € TTC,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de contrat de maintenance pour la cuisinière de la salle polyvalente, auprès de la société THIRODE à LUDRES pour la somme de 337,27 € TTC par an,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

#### **- INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE – DCM N° 2010-41**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet l'informant que la société JSE à TOMBLAINE a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à exploiter un site d'activités pyrotechniques à PONT-SAINT-VINCENT, route du Fort, plateau Sainte Barbe.

Il procède ensuite à la lecture de l'arrêté préfectoral correspondant et sollicite du Conseil Municipal son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

**EMET** un avis favorable à cette demande.

#### **- RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – DCM N° 2010-42**



L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Auparavant, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis technique paritaire :

Filière administrative :

| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                          |
|--|--------------------------|
| <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                          | <b>TAUX DE PROMOTION</b> |
| Agent administratif de 1 <sup>ère</sup> classe     | 100 %                    |

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 mai 2010.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade de l'année 2010.

Filière administrative :

| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                          |
|--|--------------------------|
| <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                          | <b>TAUX DE PROMOTION</b> |
| Agent administratif de 1 <sup>ère</sup> classe     | 100 %                    |